

MAIRIE DE GOUFFERN EN AUGÉ (61)
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

L'An deux mil vingt, le seize juillet à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de GOUFFERN EN AUGÉ, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie déléguée de Silly en Gouffern, sous la présidence de Philippe Toussaint, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 09/07/2020

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 09/07/2020

Présents à l'ouverture de la séance : BELTOISE Emmanuel, BINET Fernand, BLAIS LEBLOND Laetitia, BONTEMPS Rachel, BOURDOISEAU Philippe, BOUTOLLEAU Christian, BRACONNIER Annick, BUCHOUX Eliane, CAZÉ Gabrielle, CHANTEPIE Véronique, COIGNARD Anne, FARIN Dominique, FLEURY Emmanuel, FOLOPPE Martine, FROMONT Gaëlle, FROMONT Madeleine, GAYON Sylvie, GODET Frédéric, GOURBE Hervé, GRANDJEAN Lydia, GUESDON Jean-Luc, GUILLAIN-PORCHET Josiane, HAMARD Sonia, HEUZEY Ludovic, JOUREAU Laurent, LAMY Pascal, LANGEARD Philippe, LEROY Patrice, LE VEZOUËT Catherine, MADEC Boris, MELCHIORRI Catherine, POINSIGNON Claudine, PUMPO Alfonso, RIEMBAULT Simon, ROULLAND Nicole, SAILLARD Jean-Guy, SAMSON Thérèse, SANCHEZ Nadia, SELLIER Alain, SOUDAIS Michel, TOUSSAINT Philippe, VALLET Eric, VERNETTE Laurianne.

Absents excusés à l'ouverture de la séance : BOURDAIS Michel (a donné à procuration à FARIN Dominique), DELCOURT Camille (a donné procuration à FROMONT Madeleine), LOTTIN Henriette, THOMAS Vincent (a donné procuration à TOUSSAINT Philippe).

Absent à l'ouverture de la séance : BOUSCAULT Claude, COIFFIER Delphine, GOURBE Loïc, ROCHER Serge, ROMAGNY Mauricette et VASSEUR Clarisse.

A l'unanimité, Mme Véronique CHANTEPIE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

A l'unanimité, le compte-rendu du conseil municipal du 6 juin 2020 est approuvé.

2020-05-01 : Désignation des délégués du SIAEP de la Région d'Argentan

Considérant que lors de la session du conseil municipal du 5 juin 2020 et après renseignement pris auprès des services du SIAEP de la région d'Argentan, six délégués ont été désignés afin de siéger à ce syndicat.

Considérant que par mail en date du 25 juin 2020, le SIAEP de la région d'Argentan a indiqué que la préfecture a précisé le 23 juin 2020 le cas des communes nouvelles : *« Toute commune déléguée créée en application de l'article L. 2113-10 est représentée au sein du comité syndical, avec voix consultative, par le maire délégué ou, le cas échéant, par un représentant qu'il désigne au sein du conseil de la commune déléguée. En cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'un même syndicat (et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux), il est procédé, au bénéfice de la commune nouvelle, à l'attribution d'un nombre de sièges au sein du comité syndical égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des anciennes communes, sauf si le règlement du syndicat exclut l'application de cette règle »*

Considérant qu'au vu de ces dispositions et du renouvellement général du conseil municipal, la commune nouvelle de Gouffern en Auge doit être représentée par le nombre de délégués fixé par les statuts (soit 1 délégué par tranche de 1 500 habitants) et que seule la population des six communes déléguées de Chambois, Fel, La Cochère, Le Bourg Saint Léonard, Silly en Gouffern et Urou et Crennes soit 2 385 habitants est à prendre en compte, soit 2 délégués titulaires

Considérant que seuls Messieurs BOURDAIS Frédéric et GODET Frédéric ont maintenus leur candidature,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ELIT

M. BOURDAIS Michel et M. GODET Frédéric, délégués titulaires de la commune de Gouffern en Auge au Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la région d'Argentan.

2020-05-02 : Rectificatif délibération n° 2020-02-06 – Vente ancien presbytère Aubry en Exmes

Considérant la délibération n° 2020-02-06 du 6 mars 2020 décidant la cession de l'ancien presbytère d'Aubry en Exmes et fixant le prix de vente à 125 000 €,

Considérant que la parcelle renseignée sur la délibération est erronée (il est indiqué 009ZR72 alors que la parcelle concernée par cette vente est la 009ZE72),

Considérant qu'il convient de rectifier la délibération en précisant la bonne référence de parcelle,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- RAPPORTE** la délibération n° 2020-02-06 reçue en Préfecture le 16 mars 2020,
- DECIDE** la cession du bien immobilier communal « ancien presbytère » sis Le Bourg à Aubry en Exmes cadastré 009ZE72 aux locataires actuels,
- FIXE** le prix de vente à 125 000 € net vendeur,
- CHARGE** l'office notarial Selarl MACEDO de la vente de ce bien immobilier,
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération

2020-05-03 : Classement dans le domaine public communal

Considérant que les parcelles suivantes sont classées dans le domaine privé de la commune :

- Chambois : 083 AA 91 et 083 AA 92 (accès aux parcelles du lotissement des domaines)
- Le Bourg Saint Léonard (parking place de la liberté) : 057 E 658

Considérant que ces parcelles sont devenues, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique et qu'il convient de les reclasser dans le domaine public communal,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- CLASSE** dans le domaine public communal les parcelles suivantes :
- o Chambois : 083 AA 91 et 083 AA 92 (accès aux parcelles du lotissement des domaines)
 - o Le Bourg Saint Léonard (parking place de la liberté) : 057 E 658.

2020-05-04 : Annulation loyer locataire commerçant – Covid 19

Considérant qu'en raison de la période de confinement liée à la gestion de la crise COVID 19, certaines entreprises ou commerçants ont été impactés financièrement,

Considérant la demande d'annulation des loyers de certaines entreprises locataires de la commune pendant cette période d'inactivité,

Considérant la décision de la conférence municipale du 20 avril 2020 de suspendre à titre provisoire les loyers commerciaux des entreprises « Le relais d'M », « Le gîte de l'Orangerie » et le salon de coiffure du Bourg Saint Léonard,

Considérant l'avis de la commission « Santé et économie locale » du 29 juin 2020 fixant les règles suivantes :

- Entreprises / commerces n'ayant pas obtenu d'aides gouvernementales ou d'indemnités de perte d'exploitation : accord pour une annulation du loyer pendant la période d'inactivité,
- Entreprises / commerces ayant perçu une rémunération ou diverses aides : aucune annulation.

Considérant que « Le gîte de l'Orangerie » a été contraint de cesser toute activité et n'a pu bénéficier d'aucune aide extérieure,

Considérant que la maison d'assistantes maternelles d'Exmes a été contrainte par les services du département de cesser toute activité, qu'elle n'a bénéficié d'aucune aide extérieure et n'a pu percevoir les frais d'entretien versés par les parents,

Considérant que les autres locataires ayant sollicités une annulation de loyers n'entrent pas dans le cadre précité,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Véronique CHANTEPIE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ANNULE** un trimestre de loyer de « l'Orangerie du Bourg Saint Léonard » soit un montant de 3 943,94 €.
un mois de loyer de la maison des assistantes maternelles d'Exmes soit un montant de 417,62 €

2020-05-05 : Rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable de l'exercice 2019 - Service d'eau Saint Pierre la Rivière / Omméel

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable,

Considérant que le service d'eau de Saint Pierre la Rivière - Omméel est une compétence communale et qu'il a donc réalisé le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable de l'année 2019,

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération,
Considérant qu'en application de l'article D.2224-7 du CGCT, le rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr),

Considérant que le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Frédéric GODET,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

2020-05-06 : Remplacement de la main courante du stade de Chambois

Considérant qu'afin de pouvoir disputer des épreuves organisées par la Ligue et le District, les clubs de football doivent respecter les normes fixées par la Fédération Française de Football relatives à leurs équipements sportifs,

Considérant que le club de Chambois participe au championnat de football départemental et que le classement fédéral de l'installation exigé est un classement de niveau 5. Ce classement précise notamment que la présence d'une main courante est obligatoire,

Considérant que pour des raisons de sécurité, la main courante actuelle du stade de football de Chambois en béton et en mauvais état doit être rapidement remplacée,

Considérant qu'une subvention peut être obtenue auprès de la fédération française de football dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA),

Considérant qu'une consultation a été lancée et que l'estimation maximale des dépenses est :

- pour la fourniture de la main courante : 8 100 € HT,
- pour la pose de la main courante : 9 160 € HT,

Considérant le plan de financement du projet :

RECETTES		DEPENSES	
Subvention FAFA	5 000 €	Fourniture d'une main courante	8 100 €
Financement Gouffern en Auge	12 260 €	Pose d'une main courante	9 160 €
Total	17 260 €		17 260 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Boris MADEC,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de remplacement de la main courante du stade de Chambois,

SOLLICITE la Fédération Française de Football pour obtenir une subvention FAFA,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2020.

Arrivée de Mme Delphine COIFFIER

2020-05-07 : Subvention exceptionnelle Vélo Sport Trunois.

Considérant l'organisation par le Vélo Sport Trunois d'une épreuve cycliste au départ de la commune déléguée de Chambois le 6 septembre 2020, épreuve servant de support au championnat de Normandie des 1^{ère} catégorie, 2^{ème} catégorie et espoirs.

Considérant que cette course sera inscrite et annoncée dans la presse régionale et sur les affiches comme étant le « Grand prix de Gouffern en Auge »,

Considérant que cette course permettra de faire connaître et mettre en valeur la commune nouvelle,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle du Vélo Sport Trunois d'un montant de 1 800 € nécessaire à l'organisation de cette manifestation,

Considérant l'avis favorable émis par la conférence du maire et des maires délégués du 1^{er} juillet 2020,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Laetitia BLAIS LEBLOND

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCORDE une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 800 € au Vélo Sport Trunois pour l'organisation de la course cycliste « Grand prix de Gouffern en Auge » le 6 septembre 2020 sur la commune déléguée de Chambois.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2020.

2020-05-08 : Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que l'agent technique territorial qui disposait d'un logement à titre gratuit pour assurer le gardiennage du château renonce à occuper cette fonction qu'il exerçait depuis le 1^{er} juillet 2005,

Considérant la nécessité de recruter un agent pour occuper les fonctions de gardien du château, du parc et du plan d'eau de la commune déléguée du Bourg Saint Léonard

Considérant que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée de service de 5/35^{ème} bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service pour assurer le gardiennage du château, du parc et du plan d'eau de la commune déléguée du Bourg Saint Léonard, à compter du 16 juillet 2020

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n 84-53 du 26 janvier 1984. L'agent ainsi recruté exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint technique territorial.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Alain SELLIER,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CREE un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (5/35^{ème} annualisés) pour assurer les fonctions de gardien du château du parc et du plan d'eau de la commune déléguée du Bourg Saint Léonard,

DIT que ce poste bénéficie d'un logement situé à l'entrée du parc du Château du Bourg Saint Léonard pour nécessité absolue de service,

PRECISE qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3-4 de la loi n 84-53 du 26 janvier 1984

DECIDE de modifier le tableau des effectifs en ce sens,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2020.

Informations diverses

Mr le Maire indique que toutes les commissions se sont déjà réunies et évoque pour chaque commission quelques sujets ou axes de travail :

Commission Jeunesse

- Recensement des naissances depuis 3 années sur le territoire afin de connaître les effectifs susceptibles d'entrer à l'école lors de chaque rentrée scolaire,
- Etude de la faisabilité de mise en place d'un centre de loisirs/garderie et/ou d'un relais assistante maternelle sur la commune,
- Rencontre des associations d'un même type afin d'ouvrir des perspectives de collaboration.

Mme Guillain Porcher demande à quel moment seront versées les subventions aux associations n'ayant pas respecté la date du 31 mars 2020. La deuxième étude des demandes et le versement seront effectués fin septembre.

2- Commission voirie

- Etude précise et évaluée sur la mise en place sur l'intégralité de la commune de Gouffern en Auge d'un élagage des haies (définition des usages, harmonisation, sciage).

3- Commission réseaux

- Demande de renouvellement de la dérogation auprès des services préfectoraux après réception de l'étude patrimoniale de Sogeti.
- Rendez-vous avec Orange pour étudier l'amélioration du réseau (élagage, remise en état et à niveau du réseau...).
- Reprise en main, en concertation avec l'ONF, de l'entretien et du suivi de la forêt communale.

Commission santé et économie locale

- Etude sur la mise en place d'une AMAP (association pour le maintien d'une agriculture paysanne).
- Installation d'un médecin salarié du Département.
- Mise en place d'une structure de téléconsultation (pharmacie de Chambois)

Commission Immobilier et urbanisme-

- Révision des documents d'urbanisme (passage en PLU).
- Homogénéisation des règlements intérieurs, des tarifs de location et les critères d'utilisation des salles communales.
- Rencontre avec les services du département sur le devenir, la rénovation et le financement de la caserne de pompiers de Chambois.

Commission affaires sociales

- Etude sur le développement du service de portage des repas et de téléassistance (présence verte).
- Etude sur la mise en place d'une maison des aidants (définition, mission, moyen...).

Commission culture et communication

- Comptes-rendus à chaque réunion de commission ou de conférence du maire et des maires délégués et diffusion aux membres des commissions, aux maires délégués,
- Diffusion d'une synthèse à l'ensemble du conseil municipal.
- Etablissement d'un organigramme des élus avec photos.
- Diffusion d'un journal papier en fonction de l'actualité communale.
- Etude sur la mise en valeur du château du Bourg Saint Léonard (Orangerie, fruitière...)

M. VALLET demande si une journée des associations pourrait être mise en place afin de les faire connaître à l'ensemble de la population. M. LE Maire répond qu'une liste des associations figure sur le site internet mais qu'il va être étudiée la possibilité de transmettre une liste des associations avec le premier journal papier.

Commission administration finances

- Etude de numérisation de l'état-civil,
- Etude de mise en place d'un serveur « virtuel » permettant l'accès à un extranet,
- Mise en place d'un tableau de suivi à compléter par chaque agent permettant de se rendre compte du temps passé pour tel type de tâche et faire remonter les problèmes rencontrés.

Le maire,
Ph. TOUSSAINT

Le secrétaire,
V. CHANTEPIE




